



Assemblée générale

Distr. générale
9 décembre 2016
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-quatrième session

27 février-24 mars 2017

Point 2 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général**

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, qui complète le rapport du Secrétaire général sur les activités du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, présenté à l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session (A/71/289), donne des informations sur les travaux réalisés par le Fonds et expose en particulier les recommandations concernant l'octroi de subventions que le Conseil d'administration du Fonds a adoptées à sa quarante-quatrième session, tenue à Genève du 3 au 7 octobre 2016.



I. Introduction

A. Présentation du rapport

1. Le présent rapport, établi en application de la résolution 70/146 de l'Assemblée générale, complète le rapport du Secrétaire général sur les activités du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (A/71/289). Il fournit des informations à jour sur les activités du Fonds, en particulier sur les recommandations que le Conseil d'administration du Fonds a adoptées à sa quarante-quatrième session, tenue à Genève, du 3 au 7 octobre 2016.

B. Mandat du Fonds

2. Le Fonds reçoit des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et de particuliers. Conformément à son mandat, défini dans la résolution 36/151 de l'Assemblée générale et selon la pratique établie par son conseil d'administration depuis 1982, le Fonds alloue des subventions à des mécanismes d'aide reconnus – organisations non gouvernementales, associations de victimes et de parents de victimes, hôpitaux privés et publics, centres d'aide juridique et cabinets d'avocats-conseils d'intérêt public – qui présentent des propositions de projet visant à aider les victimes de la torture et les membres de leur famille en leur fournissant une assistance médicale, psychologique, sociale, financière, juridique, ou humanitaire ou d'autres formes d'assistance directe.

C. Administration du Fonds et composition du Conseil d'administration

3. Le Secrétaire général administre le Fonds par l'intermédiaire du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), avec les conseils du Conseil d'administration, qui est composé de cinq membres agissant à titre individuel et nommés par lui, compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable et en concertation avec leur gouvernement. Siègent actuellement au Conseil : Maria Cristina Nunes de Mendonça (Portugal), Morad el-Shazly (Égypte), Anastasia Pinto (Inde), Mikolaj Pietrzak (Pologne) et Gaby Oré Aguilar (Pérou).

II. Administration des subventions

A. Critères de recevabilité

4. Les critères de recevabilité des projets sont définis dans les lignes directrices du Fonds. Pour être recevable, une proposition de projet doit être présentée par un mécanisme d'aide reconnu – organisation non gouvernementale, association de victimes et de parents de victimes, hôpital privés ou public, centre d'aide juridique et cabinet d'avocats-conseils – d'intérêt public. Les bénéficiaires doivent être des victimes de la torture ou des membres de leur famille. La priorité est donnée aux projets prévoyant une assistance directe aux victimes de la torture, qu'il s'agisse d'une assistance médicale ou psychologique, d'une aide à la réinsertion sociale ou économique ou d'une assistance juridique pour les victimes ou des membres de leur famille, s'agissant notamment des demandes de réparation ou d'asile. En règle générale, la subvention est accordée pour une

durée d'un an et peut être renouvelée jusqu'à dix ans, sous réserve de l'évaluation satisfaisante du projet et de la disponibilité d'un financement.

5. S'il dispose de ressources suffisantes, le Fonds peut également soutenir des projets de formation ou de renforcement des capacités pour des professionnels de la santé ou d'autres prestataires de services, en privilégiant les organisations dont il finance déjà un projet d'assistance directe. Ces projets peuvent prendre la forme de formations, d'ateliers, de séminaires ainsi que de conférences et d'échanges de personnels. Ils doivent avant tout répondre aux besoins du personnel de l'organisation qui soumet la demande. Les demandes de subvention pour des projets concernant des enquêtes, des travaux de recherche, des études, des publications ou des activités analogues sont irrecevables.

6. En dehors du cycle ordinaire d'octroi de subventions et sous réserve que des fonds soient disponibles, le Fonds peut aussi allouer une aide d'urgence en faveur de propositions présentées suivant la procédure d'urgence intersessions prévue dans les lignes directrices du Fonds. Des subventions d'urgence peuvent également être attribuées, sous réserve de la disponibilité de fonds, dans des circonstances exceptionnelles telles qu'une augmentation soudaine du nombre de victimes de la torture ayant besoin d'être secourues en raison d'une crise humanitaire, due par exemple à un conflit armé, une guerre ou une catastrophe naturelle. Des subventions d'urgence peuvent aussi être accordées lorsqu'une crise de ce type entraîne une situation d'une gravité telle qu'il devient impossible pour une organisation de continuer à venir en aide aux bénéficiaires (en cas de destruction de locaux ou de bureaux, par exemple), le but étant de lui permettre de reprendre ses activités.

B. Supervision et évaluation

7. En principe, des visites de présélection des projets sont effectuées avant l'octroi d'une subvention. Les projets pour lesquels un renouvellement de subvention est sollicité font également l'objet de visites de contrôle régulières afin d'en évaluer la mise en œuvre et les effets. Le secrétariat du Fonds a élaboré en 2013 un manuel interne sur le déroulement des visites concernant des projets qui ont été financés ou pour lesquels une demande de subvention a été présentée en vue d'améliorer les méthodes d'évaluation et la cohérence du processus. En 2016, 57 projets au total ont fait l'objet d'une visite, notamment de la part de membres du secrétariat du Fonds, du personnel des présences sur le terrain du HCDH et de membres du Conseil d'administration du Fonds.

III. Situation financière du Fonds

8. Le Conseil d'administration, en étroite coordination avec le secrétariat du Fonds, les donateurs et la Section des relations extérieures du HCDH, s'emploie chaque année à mobiliser des contributions plus importantes de donateurs pour répondre à la situation des victimes de la torture et de leurs proches partout dans le monde. Le fonds aurait besoin en moyenne de 12 millions de dollars des États-Unis par an pour pouvoir répondre aux demandes d'assistance présentées par les centres de réadaptation et les programmes de réparation du monde entier. Au cours des trois dernières années, son revenu annuel moyen s'est établi à 9 millions de dollars.

9. Le tableau ci-après indique les contributions et annonces de contributions reçues en 2016 à la date de rédaction du présent rapport. Malheureusement, les chances d'atteindre le niveau de recettes de ces dernières années ne sont plus les mêmes aujourd'hui. À la quarante-quatrième session du Conseil d'administration, durant laquelle les subventions pour 2017 ont été recommandées, le Fonds disposait d'un total net de 8 306 949 dollars, pour les activités qui seront engagées en 2017, y compris l'octroi de subventions.

**Contributions et annonces de contributions reçues entre le 1^{er} janvier
et le 5 décembre 2016**

<i>Donateur</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date de réception</i>
Contributions		
Allemagne	445 931	7 juin 2016
	207 609	21 novembre 2016
Andorre	11 099	29 juillet 2016
Arabie Saoudite	75 000	3 juin 2016
Argentine	15 000	1 ^{er} mars 2016
Autriche	21 231	1 ^{er} décembre 2016
Canada	44 148	17 février 2016
Chili	5 000	6 mai 2016
Danemark	447 890	16 mars 2016
Émirats arabes Unis	10 000	25 février 2016
États-Unis d'Amérique	5 696 312	24 octobre 2016
France	22 676	31 mai 2016
Inde	25 000	15 janvier 2016
Irlande	39 459	19 avril 2016
Koweït	10 000	23 février 2016
Liechtenstein	25 075	8 mars 2016
Luxembourg	16 760	23 août 2016
Norvège	95 270	20 juin 2016
Pérou	1 470	3 août 2016
Saint Siège	2 000	17 octobre 2016
Total des contributions	7 216 930	
Annonces de contributions		
États-Unis d'Amérique	6 550 000	21 septembre 2016
Mexique	10 000	24 mai 2016
Suisse	202 840	10 novembre 2016
Total des annonces de contributions	6 762 840	

IV. Quarante-quatrième session du Conseil d'administration

10. Le Conseil d'administration a tenu sa quarante-quatrième session à Genève du 3 au 7 octobre 2016. Il a examiné les demandes de financement et fait des recommandations concernant les subventions à accorder pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

11. Le montant des fonds pouvant être alloués aux projets a été obtenu en déduisant les dépenses d'appui au programme, la réserve d'exploitation et les dépenses au titre des activités ne revêtant pas la forme de subventions du montant total des contributions reçues depuis la quarante-deuxième session du Conseil d'administration, en octobre 2015.

12. À la quarante-quatrième session, le Conseil d'administration, avec le concours du secrétariat, a passé en revue 220 demandes recevables relatives à des projets d'aide directe à des victimes de la torture et aux membres de leur famille ou – dans une moindre mesure – à des projets de formation ou de renforcement des capacités dans le domaine de la réadaptation, d'un montant total de 15 303 910 dollars.

13. Conformément à la procédure d'octroi de subventions définie à sa quarante-troisième session (voir A/71/289, par. 6 à 8), le Conseil d'administration a retenu 173 projets qui seront mis en œuvre dans 75 pays, pour un financement total de 7 117 500 dollars. Parmi ces projets, 166 portent sur la prestation de services d'aide directe aux victimes de la torture et 7 sur le renforcement des capacités d'exécution de tels services (formation et renforcement des capacités). Il est prévu que plus de 45 000 victimes et leurs proches auront accès en 2017 à des services de réadaptation dans le monde entier grâce à l'appui crucial du Fonds.

14. Toutes les propositions de projet ont été examinées selon une procédure de sélection tenant compte de la qualité des projets, des besoins identifiés et de la complémentarité de chaque projet avec d'autres initiatives ainsi que du nombre d'années pendant lesquelles les projets devront être financés.

15. Le Conseil d'administration a également recommandé de réserver 500 000 dollars pour répondre aux demandes d'aide d'urgence qui pourraient être reçues en 2017 au titre de la procédure intersessions.

16. En 2016, grâce à sa procédure d'urgence renforcée, le Fonds a pu accorder rapidement un appui financier de 150 900 dollars pour une aide à des victimes de la torture dans une situation de crise. Des subventions d'urgence ont été accordées en vue d'assurer des services essentiels de réadaptation au Nigéria, au Soudan du Sud, en Thaïlande et dans l'État de Palestine.

17. Face à ces demandes d'urgence, le Conseil demeure préoccupé par la recrudescence des cas de torture, en particulier dans le contexte d'un extrémisme violent et de l'ampleur sans précédent des déplacements forcés et de la migration à l'échelle mondiale, et rappelle que les États sont tenus, en vertu du droit international, d'accorder une réparation et de fournir des services de réadaptation aux victimes de la torture. Le Conseil est également préoccupé par les cas de représailles contre des bénéficiaires du Fonds qui tentaient de fournir des services de réadaptation et d'aider des victimes de la torture à obtenir réparation pour les violations subies.

18. Le Conseil a également recommandé d'accorder une attention particulière aux propositions de projets axées sur : a) l'identification précoce des victimes de la torture et l'accès de celles-ci à des services médicaux, juridiques, sociaux et psychologiques ; b) des initiatives innovantes d'action en justice d'importance stratégique ; c) les victimes de la torture dans des territoires contrôlés par des acteurs non étatiques ; d) la réadaptation des femmes et des enfants victimes de la torture ; et e) des initiatives lancées dans des situations où le champ d'action de la société civile est très restreint. De plus, en vue des demandes de subventions en 2017, le Conseil a considéré comme prioritaires les pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord ; les pays membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (en particulier le Brésil) ; et des pays d'Asie centrale.

19. Durant sa quarante-quatrième session, le Conseil a tenu une séance conjointe avec le Président du Comité contre la torture, Jens Modvig, et le Président du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Malcolm Evans. Compte tenu de ses autres engagements, le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants nouvellement nommé n'a pas pu y participer. Cette réunion a marqué un pas supplémentaire vers l'amélioration de la réponse collective des Nations Unies face à la persistance de la torture

et des mauvais traitements, aspect essentiel de la déclaration de mission adopté par le Fonds en 2014. Les participants sont convenus de se réunir tous les ans, d'inviter le Fonds à participer à la réunion annuelle entre le Comité et le Sous-Comité et d'étudier la possibilité de l'inviter aussi à participer au dialogue interactif entre les mécanismes de lutte contre la torture pendant l'Assemblée générale. Le Fonds a été reconnu comme étant le mécanisme désigné pour rendre effectif le droit des victimes à la réadaptation et à réparation.

20. Le Conseil a aussi tenu une réunion avec la Présidente du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage, Nevena Vučković-Šahović. Les deux Fonds sont administrés par une équipe conjointe du HCDH. La réunion a donné lieu à un échange approfondi, pendant lequel ont été abordées des questions d'intérêt commun, notamment les difficultés soulevées par la mise en œuvre d'approches durables centrées sur la victime. Les participants sont convenus de conjuguer les efforts des deux Fonds pour mieux faire connaître ces mandats axés sur la victime qui sont sans équivalent. Ils ont aussi noté avec satisfaction les améliorations apportées à l'administration des Fonds par la création de l'équipe conjointe en 2012 et recommandé que ses effectifs retrouvent leur niveau de 2014 (c'est-à-dire d'avant les mesures de réduction de personnel prises par le HCDH pour faire face à des problèmes budgétaires).

21. Conformément à son objectif visant à faire du Fonds une plateforme de partage de connaissances et de compétences dans le domaine de la réadaptation et de l'indemnisation des victimes, le Conseil a recommandé au secrétariat d'organiser à la quarante-cinquième session, en avril 2017, un atelier sur la question de la torture et des migrations et d'inviter des experts et des praticiens à y participer pour présenter leurs travaux de recherche et leurs expériences. Les conclusions du précédent atelier d'experts consacré à l'indemnisation et à la réadaptation des enfants et des adolescents victimes d'actes de torture et à la transmission des traumatismes entre les générations figurent dans le document A/71/289.

V. Verser une contribution au Fonds

22. Les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les autres entités publiques et privées sont encouragés à verser des contributions au Fonds. Il est à noter que celui-ci ne peut recevoir que des contributions affectées à des fins spécifiques. Pour de plus amples renseignements sur la manière de procéder et sur le Fonds, les donateurs sont priés de prendre contact avec le secrétariat du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Nations Unies, CH-1211 Genève 10 (Suisse); courrier électronique : unvft@ohchr.org ; téléphone : 41 22 917 9376 ; fax : +41 22 917 9017.

VI. Conclusions et recommandations

23. **Ces dernières années, la complexité des situations et des crises ayant donné lieu à des actes de torture s'est accrue, ce qui s'est traduit par une augmentation du nombre de victimes, notamment d'enfants et d'adolescents. Il devient plus que jamais urgent de prendre des mesures d'indemnisation et de réadaptation.**

24. **Le Conseil est préoccupé par le recours généralisé à la torture et par la multiplication de discours scandaleux en faveur du recours à la torture ou qui le cautionnent, quand ils n'incitent pas tout simplement à l'utilisation de la torture. Il est également préoccupé par les cas de représailles contre des bénéficiaires du Fonds. Le Conseil continue d'assurer une étroite coordination avec les autres mécanismes de lutte contre la torture des Nations Unies, fermement convaincu que le renforcement**

de leur action conjointe est une nécessité pour œuvrer efficacement à l'élimination totale de la torture.

25. Comme le Secrétaire général l'a rappelé dans la déclaration qu'il a prononcée le 26 juin 2016 à l'occasion de la Journée internationale de soutien aux victimes de la torture, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture est souvent le dernier recours lorsque les États ne s'acquittent pas de leur obligation de prévenir la torture et d'accorder rapidement réparation aux victimes de la torture, y compris d'offrir des moyens de réadaptation appropriés.

26. En dépit d'une légère baisse des recettes du Fonds pour 2017, le Conseil a recommandé le financement de plus de 170 projets dans 75 pays en 2017. Il a également réservé des ressources financières pour les demandes de subventions qui pourraient être reçues conformément à la procédure d'urgence intersessions de façon à pouvoir répondre rapidement aux demandes de secours d'urgence, en particulier en cas de crise humanitaire.

27. Le Conseil considère en outre, compte tenu des difficultés croissantes décrites dans le présent rapport, qu'il convient de faciliter la mise en commun des connaissances entre spécialistes de la réadaptation. Le Fonds fait office de plateforme de partage de compétences dans ce domaine en organisant chaque année des ateliers thématiques, dont le prochain se tiendra à Genève en avril 2017 et portera sur la question de la torture et des migrations.

28. Le Secrétaire général appelle les États Membres et les autres parties prenantes à contribuer au Fonds, traduisant ainsi dans les faits leur volonté d'éliminer la torture, comme ils y sont tenus en vertu de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en particulier son article 14. Le Fonds a besoin de recevoir 12 millions de dollars par an (à comparer avec son revenu annuel actuel de près de 9 millions de dollars) pour pouvoir honorer les nombreuses demandes d'assistance.
